

# Extension du pôle multi-accueil COMMUNE DE VIARMES

Place Saint Louis  
95 270 VIARMES

## DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

JUIN 2010

### Règlement de Consultation

**Date limite de remise des offres:  
au plus tard lundi 23 août 2010 à 12heures**

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'oeuvre		
<b>MAIRIE DE VIARMES</b> Place Pierre Salvi 95 270 VIARMES Tel - 01 34 09 26 26 Fax - 01 34 09 26 20	<b>JEAN-PIERRE CORNET</b> ARCHITECTE D.P.L.G. URBANISTE MASTER OF ARCHITECTURE  6 CITE PARADIS / 75010 PARIS TEL.: 01 42 60 12 73 / FAX: 01 40 15 03 05	<b>D.C.E.</b>	
		Date	Juin 2010

**SOMMAIRE**

=====

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DE L'APPEL D'OFFRES</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE</b>
2 - 1	Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres
2 - 2	Maître d'Ouvrage
2 - 3	Maîtrise d'Oeuvre
2 - 4	Décomposition en lots
2 - 5	Contrôle technique
2 - 6	Coordonnateur hygiène et sécurité
2 - 7	Compléments à apporter au C.C.T.P. et au D.Q.E.
2 - 8	Variantes
2 - 9	Délai d'exécution
2 - 10	Modification de détail au dossier de consultation
2 - 11	Délai de validité des offres
2 - 12	Propriété intellectuelle des projets
<b>ARTICLE 3</b>	<b>MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>JUGEMENT DES CANDIDATURES</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>JUGEMENT DES OFFRES</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS D'ENVOI POSTAL OU DE REMISE EN MAINS PROPRES DES PLIS</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>VISITE DU SITE</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>PROCEDURE DE RECOURS</b>

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

**Extension du POLE-MULTI-ACCUEIL**

1 allée de Sully 95270 VIARMES

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**

**2 - 1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres**

Marché passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des Articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Mode de dévolution retenu : **corps d'état séparés ou groupés**

**2 - 2 - Maître d'Ouvrage**

**COMMUNE DE VIARMES**

Hôtel de Ville  
Place Pierre Salvi  
95 270 VIARMES  
tel : 01.34.09 26 26  
Fax : 01.34.09 26 20

**2 - 3 - Maîtrise d'Oeuvre**

Jean-Pierre **CORNET** - Architecte D.P.L.G.  
6 Cité Paradis - 75010 Paris  
tel : 01.42.60.12.73  
Fax : 01.40.15.03.05  
E-mail : agencecornet@yahoo.fr

**2 - 4 - Décomposition en lots**

- 0 - Généralités T.C.E.
- 1 – Démolitions, Terrassement Gros-œuvre, VRD
- 2 - Charpente bois
- 3 – Etanchéité
- 4 - Couverture traditionnelle
- 5 - Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie et Protections solaires
- 6 - Menuiserie intérieure et extérieure bois
- 7 - Cloisons- Doublages - faux-plafonds
- 8 - Carrelage-faïence
- 9 - Peinture et sol souple
- 10 - Plomberie, Chauffage - VMC
- 11 - Electricité
- 12 - Equipement cuisine
- 13 - Ascenseur

**2 - 5 - Contrôle technique:**

**QUALICONSULT**  
16 rue de la République  
95570 BOUFFEMONT  
tél : 01.39.35.41.35  
fax : 01.30.35.41.30

**2 - 6 - Coordonnateur Hygiène et Sécurité:**

**CABINET 4 C**  
**M.Le Falher**  
**Mme Gehanne**  
44 rue de Paris  
95 270 VIARMES  
tél : 09 79 71 35 03  
tél : 06 33 50 83 91

**2 - 7 - Compléments à apporter au CCTP et au DQE**

Les entreprises doivent signaler les prestations techniques qui paraissent manquer à la parfaite mise en œuvre des ouvrages avant la remise de leur offre et les prendre en compte dans leur chiffrage.  
Les candidats doivent compléter le CCTP par des propositions techniques concernant les avis techniques, marques, labels, caractéristiques, nature et provenance des matériaux et produits manufacturés, et leur impact au niveau du DQE.

**2 - 8 - Variantes**

En tout état de cause, les candidats doivent présenter une proposition conforme au dossier de consultation. Les variantes obligatoires doivent être obligatoirement chiffrées par les entreprises concernées. En outre, des propositions de variantes peuvent être présentées si elles sont clairement et séparément exprimées.

**2 - 9 - Délai d'exécution**

**Le délai d'exécution est fixé à 9 mois, y compris la période de préparation.**  
Le calendrier détaillé d'exécution établi en accord avec les entreprises deviendra contractuel.

**2 - 10 - Modifications de détails au dossier de consultation**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard quinze jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

**2 - 11 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

**2 - 12 - Propriété intellectuelle des projets**

Sans objet

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

**3 – 1 – Modalités de Remise du Dossier de Consultation aux Opérateurs économiques.**

Le dossier de consultation des Opérateurs économiques peut être retiré en Mairie de Viarmes au Secrétariat Général, tel : 01 34 09 26 32  
ou consultable et téléchargeable sur le site : [https : // www.achat.public.com/](https://www.achat.public.com/)

Il comprend les pièces suivantes :

- le présent Règlement de Consultation
- l'Acte d'Engagement
- le CCAP
- le CCTP
- le DQE
- la Série des Plans du Projet
- le Certificat de Visite

**Remarque : Le DQE sera disponible à compter du 30 juin.**

### **3 – 2 – Contenu du Dossier de Candidature et de l'Offre**

Il contient les pièces listées ci-dessous :

- 1° Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- 2° Une Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics.
- 3° Afin d'évaluer son expérience et ses capacités professionnelles, techniques et financières :
  - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
  - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
  - présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années , appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.—
  - déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des chantiers concernés.
  - certification de qualification professionnelle ou attestations équivalentes.
  - Attestation de démarche qualité
- 4° Un document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat.
- 5° Acte d'engagement (et ses annexes) complété, daté, paraphé à chaque page et signé en original à la dernière page par la personne habilitée à engager l'Opérateur économique, ou par le mandataire commun avec cachet de l'opérateur économique. Il est accompagné éventuellement des demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés.
- 6° Cahier des Clauses Techniques Particulières, daté, paraphé à chaque page et signé en original à la dernière page par la personne habilitée à engager l'Opérateur économique, ou par le mandataire commun avec cachet de l'opérateur économique.
- 7° Cahier des Clauses Administratives Particulières, daté, paraphé à chaque page et signé

en original à la dernière page par la personne habilitée à engager l'Opérateur économique, ou par le mandataire commun avec cachet de l'opérateur économique.

8° Le détail quantitatif estimatif dûment renseigné, daté, paraphé à chaque page et signé en original à la dernière page par la personne habilitée à engager l'Opérateur économique, ou par le mandataire commun avec cachet de l'opérateur économique.

9° Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Les informations contenues dans le mémoire devront répondre de façon parfaitement adéquate aux spécificités du marché.

Ce mémoire contiendra les renseignements et les points suivants :

- planning d'exécution avec indication de la durée prévisionnelle des différentes phases de chantier
- indications détaillées sur la signalisation de chantier prévue à l'offre,
- les mesures environnementales mises en œuvre sur le chantier
- les principales mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité du personnel,
- la façon dont seront organisées les équipes ;
- les moyens humains affectés tels que **les effectifs**, les qualifications du personnel,
- description de la méthodologie adoptée et des procédés d'exécution envisagés détaillés
- les mesures proposées pour assurer la qualité et le respect de l'environnement sur le chantier (S.O.P.A.Q. et S.O.S.E.D.)

### **3 – 3 – Compléments à apporter au dossier de candidature**

#### **3.3.1. Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché :**

Conformément à l'article 46 du Code des Marchés publics, le candidat retenu devra produire les certificats et attestations fiscaux et sociaux dans un délai de 5 jours à compter de la réception de la demande adressée par le Pouvoir Adjudicateur.

- Les documents mentionnés à l'article R 324-4 ou R 324-7 du code du travail
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales

#### **3.3.2. Documents à remettre par le candidat retenu, avant tout commencement des prestations :**

- Attestations d'assurance

### **ARTICLE 4 : JUGEMENT DES CANDIDATURES**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de **2 jours** à compter de la réception de la télécopier

Ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché les candidats :

- qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 43 du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics
- qui produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles 44 et 45 du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, sous réserve des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5.1 du présent règlement de

consultation,

- ou qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

#### **ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES**

Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'Appel d'Offres tiendra compte des critères suivants, qui sont pondérés de la manière suivante :

- le prix des prestations, noté sur 40%
- la valeur technique de l'offre à travers l'appréciation du mémoire technique, noté sur 60%

La valeur technique de l'offre prend en compte la précision des réponses du mémoire prévu à l'article 3.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI POSTAL OU DE REMISE EN MAINS PROPRES DES PLIS**

Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat rédigées en langue française, sera mis sous enveloppe cachetée, puis :

- soit directement déposé contre récépissé,
- soit posté en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire**  
MAIRIE DE VIARMES  
Place Pierre Salvi  
95 270 VIARMES

**Avant la date et l'heure indiquées : au plus tard lundi 23/08/2010 à 12 heures.**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du règlement de la consultation, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

**« Extension du Pôle Multi-Accueil »**

L'enveloppe intérieure portera le nom du candidat ainsi les contenus fixés dans le règlement de consultation.

Tous les documents contractuels doivent être signés, paraphés et comporter le cachet de l'opérateur économique.

### **ARTICLE 7 : VISITE DU SITE**

Une visite du site est organisée les **02, 06 et 16 juillet 2010**, sur rendez-vous obligatoire auprès des services techniques municipaux, par courriel à l'adresse <[services-techniques-viarmes@wanadoo.fr](mailto:services-techniques-viarmes@wanadoo.fr)>, avec copie à l'adresse [agencecornet@gmail.com](mailto:agencecornet@gmail.com)

Le certificat de visite devra faire obligatoirement partie des documents remis par l'entreprise lors de la remise des plis.

### **ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les entreprises désirant des renseignements techniques complémentaires sur le projet, devront s'adresser à: Jean-Pierre CORNET - Architecte- Tél: 01 42 60 12 73

Les entreprises désirant des renseignements administratifs complémentaires sur le projet, devront s'adresser à: Secrétariat Général, Mairie de Viarmes tel : 01 34 09 26 26

### **ARTICLE 9 : PROCEDURE DE RECOURS**

*Instance inchangée des procédures de recours :*

Nom officiel : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE  
Adresse postale : 2-4 bd de l'Hautil BP 322  
Localité/Ville : 95027 Cergy-Pontoise  
Pays : France  
Téléphone : 01 30 17 34 00  
Fax : 01 30 17 34 59  
Courrier électronique : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)  
Adresse électronique : [http://www.conseil-etat.fr/ta/cergy\\_pontoise/index\\_ta\\_co.shtml](http://www.conseil-etat.fr/ta/cergy_pontoise/index_ta_co.shtml)

*Introduction des recours :*

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le délai pour former un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles est de deux mois à compter de la notification d'une décision négative.

Lu et accepté par l'entrepreneur

à

le